



DOST TENEHRAS EVZ

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de trois artères sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive

du 29 octobre 1968

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le règlement sur la désignation des artères du 2 avril 1968;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat du 16 octobre 1968;

vu le préavis favorable de la commune de Collonge-Bellerive du 24 septembre 1968,

ARRÊTÉ :

Il est donné les noms de :

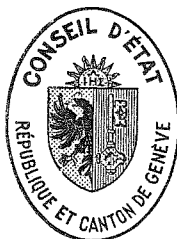
- 1) Chemin du Nantet, à l'artère desservant un futur groupe de villas situé entre les chemins Armand Dufaux et de la Savonnière. (Chemin privé).
- 2) Chemin de la Praly, (lieudit), à l'artère partant du chemin Sous-Caren en bordure de la route d'Hermance se terminant sans issue. (Chemin privé).
- 3) Chemin de Bottarai, (lieudit) au chemin privé sans issue, partant de la route d'Hermance, face à l'hôtel "Casador", (entre les parcelles nos 1030 et 3041).

Ces nouvelles dénominations entrent en vigueur le 1er novembre 1968.

* * *

Communiqué à :

Travaux	7 ex.
Police	1 ex.
Archives	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

J. Halland